



**Cahier des charges de l'appel à
projets « Jeunes et nature en
ACM »**

1 / Contexte et objectifs

En novembre 2021, sous l'impulsion du Président de la République, était lancé le plan « Jeunes, Nature, Expérience » dont l'objectif principal était de sensibiliser les jeunes à la protection de la nature et de la forêt, en ville ou en milieu rural.

. Un appel à projets ou appel à manifestations « Jeunes et nature » avait été organisé, ouvert aux associations nationales agréées JEP et conventionnées avec la DJEPVA, qui a permis à 15 associations et à 32 000 jeunes de se mobiliser autour de cette thématique.

La DJEPVA souhaite continuer à accompagner les jeunes dans leur engagement pour la nature et renouvelle cette année un soutien à des actions portant sur la thématique de l'environnement.

Par ailleurs, il a été constaté que sur les 2,8 millions de places proposées en ACM, seules 5 % concernaient les adolescents (14-17 ans) en 2022/2023 (source: Injep fiche repère janvier 2024). Cette tranche d'âge est particulièrement difficile à approcher et à mobiliser.

Alors que l'accueil de la tranche d'âge 6-13 ans a progressé de 15 % entre 2017 et 2023, celui des 14-17 ans a régressé de 1 %. Il est donc important de permettre de dynamiser l'offre en ACM et de proposer des actions qui puissent mobiliser les jeunes.

Ainsi, la DRAJES PACA lance un appel à projets régional ayant pour objectif de favoriser l'investissement des jeunes et des structures qui les accueillent sur les questions environnementales. Les lieux d'accueil de jeunes peuvent être un formidable terrain pour créer et expérimenter autour des thèmes qui sont porteurs de sens pour eux, et qui les invitent à construire, par l'action, une vision ou un récit pour leur avenir.

2/ Les principes de l'AAP

Cet appel à manifestation d'intérêt est en direction des accueils de Jeunes et des accueils collectifs de mineurs autour de l'engagement des jeunes sur la transition écologique.

Ce nouvel appel à projets ou appel à manifestations est destiné aux associations agréées JEP et aux collectivités organisatrices d'accueils collectifs de mineurs et d'accueils de jeunes sans hébergement sur la tranche d'âge 14-17 ans.

Le principe est d'inviter les jeunes à initier, dans le cadre des ACM, un projet autour de la transition écologique et du développement durable. Les thématiques sont très larges, leur permettant ainsi d'être au plus près des réalités et des enjeux des territoires et de la structure.

À titre d'exemple les projets pourront porter sur:

- L'agriculture: valoriser l'agriculture durable. Mettre en place un système de soutien aux agriculteurs locaux, aller à leur rencontre.
- L'alimentation: promouvoir une alimentation saine en réduisant le bilan carbone des repas et en faire un levier de régénération (travailler l'approvisionnement de la structure d'accueil, créer et entretenir un potager pour alimenter la cantine), promouvoir une autre manière de cuisiner en diversifiant les sources de protéines végétales et en réduisant le gaspillage alimentaire.
- La consommation responsable: informer et vulgariser, décrypter les labels ou allégations « responsable ».
- L'impact du numérique dans les pratiques d'aujourd'hui et de demain.
- Les mobilités douces (ex. mise en place de pédibus, formation des animateurs au SRAV pour l'organisation des déplacements à vélo, aide aux personnes âgées ou à mobilité réduite par l'organisation d'une chaîne solidaire).
- La gestion des déchets, le parcours des déchets alimentaires et non alimentaires, création d'un compost.
- La gestion de l'eau appliquée au fonctionnement du centre de loisirs ou au niveau de la commune.
- La biodiversité, favoriser la biodiversité à l'échelle de la structure d'accueil ou prendre part aux atlas de la biodiversité communale.
- L'accès aux espaces extérieurs et aménagements d'espaces arborés (Jardin).

Les réalisations peuvent être, par exemple, des créations artistiques, l'organisation d'escapes games ou de festivals, la participation à tout projet de sciences participatives, la plantation de haies, l'organisation de journées de sensibilisation sur une cause, des valeurs ou un site... valorisant ainsi l'engagement écologique des jeunes dans toutes ses dimensions.

Les structures éligibles auront pour mission d'encadrer ces groupes de jeunes dans la conception de leur(s) projet(s), les aidant ainsi à se structurer, collaborer et étudier toutes les dimensions des actions.

Dans le cas où la structure est déjà engagée ou souhaite s'engager (inscription dans le projet éducatif ou pédagogique) dans une transformation de ses pratiques vers une démarche écoresponsable, elle pourra, si elle le souhaite, proposer aux jeunes de prendre part à ce projet. Les jeunes devront être partie prenante et être pleinement impliqués dans la démarche.

Dans le cas où la structure ne dispose pas en interne de compétences, un partenariat avec des associations environnementales (LPO, Le Graine, CPIE, le Frêne ou toute association locale qui dispose de compétences sur le sujet) doit être conduit, notamment celles qui proposent des missions de service civique écologique.

3/ Budget et calendrier

La subvention doit permettre aux structures de proposer des projets et ainsi d'accompagner les jeunes dans leurs actions en faveur de la transition. Ces projets environnementaux valoriseront l'engagement écologique dans toutes ses dimensions: soutien éducatif, encadrement, achat d'équipements nécessaires à la mission, déplacements, interventions de professionnels, location de salle etc.

Les dépenses financées par le projet doivent être en cohérence avec les besoins des jeunes pour leur permettre de réaliser les actions.

Cette action doit être gratuite pour les jeunes qui s'investissent.

L'objectif de cet **AAP** est de mettre en avant des projets portés par les jeunes. L'ambition n'est pas de toucher un maximum de public mais de renforcer l'offre et de la rendre attractive voire modélisante auprès du public cible.

Montant Plancher et plafond :

Le montant de la dotation sera **d'un minimum de 1 500 € et d'un maximum de 5 000 €** par projet pour **au minimum 15 jeunes accompagnés**.

Le montant maximum plafond est de 5 000 €

Calendrier :

- Clôture de l'appel à projets : 1 juillet 2024
- Instruction des projets: 1^{er} juillet au 5 juillet 2024
- Publication des résultats: 9 juillet
- Mise en œuvre: jusqu'en décembre 2024

La période de mise en œuvre est fixée à partir de la divulgation des résultats de l'appel à projets jusqu'en décembre 2024.

4/ Critères d'éligibilité (conditions à remplir pour candidater)

Ce nouvel appel à projets ou appel à manifestations est destiné aux associations agréées JEP et aux collectivités organisatrices d'accueils de Jeunes sans hébergement ou d'accueils collectifs de mineurs sans hébergement sur la tranche d'âge 14-17 ans. Ces accueils doivent entrer dans le cadre légal habituel des ACM.

Sont exclues toutes les structures avec hébergement, ainsi que les accueils de scoutisme ou chantiers de jeunes bénévoles.

Les actions doivent se passer sur le sol français y compris l'outre-mer.

Les projets doivent être à destination des jeunes adolescents âgés de 14 à 17 ans sans aucune distinction de nationalité ou de lieu de résidence.

Les projets doivent obligatoirement s'inscrire dans un espace naturel et/ou être en lien avec cette thématique.

5/ Critères de sélection

Afin de pouvoir juger de l'opportunité de soutenir le projet des structures candidates, il est demandé de présenter très précisément:

Dans le cadre de l'équipe de Jeunes qui porte le Projet:

- La mixité de l'équipe (homme/femme/handicap);
- La pluralité des profils ;
- La gouvernance au sein de l'équipe (répartition des rôles, modes de prises de décision).

La structure encadrante

- La capacité à faire émerger des projets par et pour les jeunes par la structure;
- L'accompagnement des jeunes envisagé (type et forme d'encadrement, place à l'initiative et la prise de responsabilités dans le projet, soutien par les Compétences Psycho Sociales);
- L'implication de la structure sur les questions d'environnement, de nature, de biodiversité ou d'agriculture (formation ou sensibilisation des accompagnateurs, inscription de la thématique dans le projet pédagogique);
- Le diagnostic ou les constats sur lesquels s'appuie la candidature qui permet d'aborder les enjeux environnementaux;
- La capacité à nouer des partenariats avec des structures (gestionnaires d'espaces naturels, ONGE) engagées dans la protection de la nature afin de construire des offres riches dans la thématique du projet;
- La capacité à nouer des partenariats avec des collectivités si elles sont engagées dans la protection de la nature (territoires Engagés pour la Nature par exemple) afin de construire des projets ayant une résonance locale;

- Les objectifs poursuivis à travers le projet (bénéfiques pour les jeunes, pour l'environnement...);
- Le nombre de jeunes investis dans le projet et leurs profils;
- L'attention particulière portée à la mobilisation de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des zones de revitalisation rurale;
- La présence de co-financements, notamment issus des collectivités territoriales ou de partenaires privés;
- Des temps dans les milieux extérieurs naturels (parcs, jardins, forêts) doivent être prévus; Les projets doivent être valorisés auprès des partenaires au sens large (élus, parents, autres associations);

Un bilan de l'action, figurant sur le site de la DRAJES, sera attendu une fois le projet réalisé afin de pouvoir le valoriser.

6/Mode opératoire du lancement de l'AAP

Le dépôt des dossiers de candidature se fait sur "le Compte Asso via le lien suivant : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/client/instructeur>

Libellé : Appel à manifestation 2024 Jeunes et nature en ACM

Code Compte asso : 3891

LES DOSSIERS INCOMPLETS OU HORS DELAIS NE SERONT PAS EXAMINÉS

Les associations ayant bénéficié au titre de l'année 2023 d'une subvention du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse devront transmettre **leur compte rendu financier** prévu par l'article 10 de la loi n° 2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, de manière exclusive par le Compte asso.

En l'absence du compte rendu détaillé susmentionné, aucun financement ne sera accordé. Il est également précisé que l'absence de production de ce document expose l'association à reverser au Trésor public la subvention perçue, après mise en demeure et émission d'un titre de perception.